

Département
Haute-Corse

Commune de FURIANI

Séance du 24 février 2014

DCM n° 2014-16

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	24
Date de la convocation		
17/02/2014		
Date d’Affichage		
25/02/2014		

L’an deux mil quatorze

Et le vingt quatre février

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BATESTI Mathéa, 3^{ème} adjoint, ayant reçu procuration de Monsieur VENDASI François, Sénateur Maire.

17 Présents : MM. BATESTI MARCHETTI FINI MATRAGLIA UGOLINI DOMINICI ROSSI CECCARELLI MONNIER PASQUALINI MALPELLI SANTOLALLA ROMITI BERTOLUCCI VIACAVA PEDROLO SISMONDINI

7 Ont donné procuration :

M. VENDASI François à Mme BATESTI Mathéa
M. MEARINI Antoine à M. MATRAGLIA Dominique
M. COSTANTINI Louis à M. MALPELLI Toussaint
Mme LUCIANI Marie-Thérèse à M. FINI René
Mme AJACCIO Cathy à M. ROMITI Stéphane
Mme ADOLFINI Ursule à Mme BERTOLUCCI Marie-Christine
Mme MARIANI-MATTEI Lucette à Mme UGOLINI Gisèle

2 Absents : MM. MORACCHINI BALDASSARI

Monsieur Dominique ROSSI a été élu secrétaire.

Objet de la délibération :

Modification simplifiée du Plan Local d’urbanisme concernant la suppression de la servitude SV-2.

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du code de l’urbanisme
VU l’article R.2121-10 du code général des collectivités publiques

La Présidente rappelle dans un premier temps l’objet de la délibération :

La modification simplifiée dont les modalités de mise à disposition du public sont définies dans la présente délibération porte sur la suppression de la servitude SV-2 « Création d’une nouvelle voie de desserte liant la route du Bastio, le centre commercial de la Rocade et la rue Monte Carlo pour raccordement à la future voie de dégagement Bastia Furiani pour une emprise globale de 12 mètres », à destination de la commune, et instituée dans le PLU approuvé au titre de l’article L123-2c du code de l’urbanisme.

En effet, il semblerait que cette servitude ne réponde plus aux besoins du secteur. D’une part la poursuite du développement économique de la zone commerciale de la Rocade nécessite à court terme la création d’une nouvelle voie d’accès depuis la RD364, d’autre part il n’est pas prévu à court ou moyen terme de déplacer ou supprimer le stade du Bastio. Compte tenu de l’impact significatif qu’aurait la future voie prévue par la SV-2, à la fois sur le fonctionnement de la zone, sur la topographie du secteur, et sur la qualité de vie des riverains du chemin de Monte-Carlo (forte augmentation du trafic), il est envisagé d’étudier une solution alternative permettant de créer un nouvel accès à la zone commerciale, sans nuire au fonctionnement circulatoire actuel de la route du Village.

DCM n° 2014-16

Modification simplifiée du Plan Local
d'urbanisme concernant la suppression
de la servitude SV-2.

OUI l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

De lancer la procédure concernant les modalités de la mise à disposition du public :

La procédure de modification simplifiée définie par l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à disposition du public pour une durée de un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition prévues par le conseil municipal sont les suivantes :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées suite à la notification de la modification, seront mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux horaires d'ouverture au public, du 22 avril au 22 mai inclus. Un registre permettra au public de formuler par écrit ses observations. Les modalités de la mise à disposition prévues par le conseil municipal seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la délibération sera affichée durant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
 - la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités publiques.
- chacune de ces formalités de publicité mentionnera le où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P/ le Maire
Le 1^{er} Adjoint empêché
Le 2^{ème} Adjoint


Mathéa BATTISTI

